



Judo Club St Justois

Dossier D'Inscription - Saison 2019 - 2020



NOM & Prénom: Nom de naissance :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pour les mineurs, nom et prénom du responsable légal :

Adresse Complète :

.....

Téléphone(obligatoire) : Date d'entrée au Club :

E-mail (écrire très lisiblement) :

Possédez-vous un passeport sportif ? OUI NON GRADE (fin de saison 2018-2019 - couleur de ceinture) :

J'autorise à diffuser les photos ou vidéos de mon enfant prises dans le cadre des activités du Judo Club OUI NON

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur du club.

Le responsable légal

Le Judoka

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION (PAS D'ADMISSION SUR LE TATAMI EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET).

- une ADRESSE E-MAIL valide (seul mode de communication du club avec ses adhérents) ;
- 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique du Judo-Ju-Jitsu et/ou Taïso « en compétition » (passeport et/ou feuille libre) ;
Ou l'attestation sur l'honneur si vous avez répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé;
- licence FFJDA: 1 chèque à l'ordre du JUDO CLUB ST JUSTOIS ;
- cours : 1 chèque en cas de paiement annuel ou 4 chèques en cas de paiement fractionné à l'ordre du JUDO CLUB ST JUSTOIS.

Inscription en cours d'année

- paiement de la licence FFJDA,
- paiement des cours de la date d'inscription à la fin de saison.

A COMPLÉTER PAR LE MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR PRENANT L'INSCRIPTION

Mode de paiement Cotisations	Versement annuel	Mode de paiement		Versements fractionnés		
		Chèques	Espèces	Chèques	Espèces	
licence FFJDA	40 €			40 €		
<u>Cours</u> Baby (enfants nés en 2015 - 2014 - 2013 - 2012)	70 €			17,50 € x 4		
Enfants (nés en 2011 - 2010 - 2009 - 2008)	124 €			31 € x 4		
Adultes* (nés avant 2007) Judo - Jujitsu	156 €			39 € x 4		
Taïso	102 €			25,50 € x 4		
<u>3^e INSCRIT et PLUS</u> <u>Inscription-assurance</u>	40 €					
<u>Cours</u> Baby (enfants nés en 2015 - 2014 - 2013 - 2012)	35 €					
Enfants	62 €					
Taïso	52 €					
Adultes Judo - Jujitsu	78 €					

* Le Tarif Adultes donne accès à toutes les activités du club : Judo - Jujitsu - Taïso

E-MAIL

CERTIFICAT MEDICAL sur papier libre et sur passeport

Attestation QS

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à judo.stjust@gmail.com

COTISATIONS Saison 2019-2020

DEUX COTISATIONS SONT DEMANDÉES

1 - La licence FFJDA :

Payable à l'ordre du JUDO CLUB ST JUSTOIS dès l'inscription, d'un montant de : 40 €

Chèque présenté à l'encaissement dès l'inscription

2 - Les cours :

Les cours se payent à l'année dès l'inscription avec deux possibilités de paiement :

1^{ère} possibilité : paiement du tarif annuel à l'inscription en 1 seul versement :

70 € : BABY JUDO (enfants nés en 2015-2014-2013-2012)

124 € : ENFANTS (nés entre 2008 et 2011)

156 € : ADULTES JUDO - JUJITSU (nés avant 2007)

102 € : TAÏSO

**Chèque présenté à
l'encaissement dès
l'inscription**

2^{ème} possibilité : paiement du tarif annuel à l'inscription en 4 chèques datés du jour de l'inscription

Tout chèque mis en banque aux dates fixées ne pourra plus être remboursé.

DATES DE MISES EN BANQUE DES 4 CHEQUES REMIS A L'INSCRIPTION				
	1 ^{er} chèque à l'inscription	2 ^{ème} chèque Décembre 2019	3 ^{ème} chèque Mars 2020	4 ^{ème} chèque Juin 2020
BABY JUDO (enfants nés en 2015-2014-2013-2012)	17,5 €	17,5 €	17,5 €	17,5 €
ENFANTS (nés en 2011 - 2010 - 2009 - 2008)	31 €	31 €	31 €	31 €
ADULTES JUDO - JUJITSU	39 €	39 €	39 €	39 €
TAÏSO	25,5 €	25,5 €	25,5 €	25,5 €

Cas particuliers :

a) Familles inscrivant plusieurs enfants : un fractionnement différent du règlement peut vous être proposé (voir un membre du comité directeur).

b) 3^{ème} adhérent et suivants (enfant mineur et non salarié) d'une même famille :

- règlement de la licence FFJDA : 40 €

- règlement d'une inscription annuelle des cours :

35 € BABY JUDO (enfants nés en 2015-2014-2013-2012)

62 € ENFANTS

51 € TAÏSO

78 € ADULTES JUDO - JUJITSU

Judo Club St Justois

Saison 2019-2020

Pour les nouveaux adhérents, 1 séance d'essai gratuite, sans engagement financier, est proposée à toute personne désirant découvrir le Judo (dès 4 ans), le Jujitsu (à partir de 12 ans) ou le Taïso (à partir de 15 ans).

Reprise des cours : Mercredi 4 (ju jitsu) à 20h00 et Vendredi 6 Septembre 2019 (judo) à partir de 18h00 au Dojo.

COURS	ANNEE DE NAISSANCE	DATE DE REPRISE	HORAIRES DES COURS
COURS ENFANTS 1	Nés en 2015 - 2014 - 2013 - 2012	Vendredi 6 septembre	Mercredi 16h30 à 17h30 Vendredi 18h à 19h
COURS ENFANTS 2	Nés en 2011 - 2010 - 2009 - 2008	Vendredi 6 septembre	Mercredi 17h30 à 18h30 Vendredi 19h à 20h
COURS MINIMES et ADULTES JUDO	Nés en 2007 et avant	Vendredi 6 septembre	Mercredi 18h30 à 19h30 Vendredi 20h à 21h30
JUJITSU	A partir de 12 ans	Mercredi 4 septembre	Mercredi 20h à 21h30 Samedi 11h à 12h30
SELF-DEFENSE	A partir de 15 ans	Vendredi 6 septembre	Mercredi 20h à 21h30 Samedi 11h à 12h30
TAISO	A partir de 15 ans	Samedi 7 septembre	Samedi 9h30 à 10h45 Mardi 19h à 20h15
COURS COMPETITEURS	Être au moins minime, ceinture verte et sélectionné par le professeur	Définie après la reprise des autres cours	Samedi 16h30 à 18h
KATA / TECHNIQUE	Elèves préparant les grades	Consulter les affichages	Mardi 20h45 à 22h

PÉRIODES DE FERMETURE DU CLUB SAISON 2019-2020

Le club est fermé pendant les périodes de vacances scolaires.

Toutefois, consultez régulièrement les affichages dans le dojo (panneau d'affichage du club et vestiaires)

et le site internet du club : <http://www.judostjust.fr>

STAGES SAISON 2019-2020

Des stages seront organisés au dojo sous réserve d'un effectif suffisant.

Les renseignements seront donnés avant chaque période de stage.

Judo Club St Justois

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES

L'assurance ne couvrant que les accidents dus à la pratique de nos activités (Judo, Jujitsu, Taïso), les pratiquants ne doivent arriver au dojo que 10 minutes maximum avant les cours.

Un pratiquant arrivant en retard à son cours ne sera pas admis sur le tatami, surtout s'il y a répétition du retard.

Respecter l'horaire, c'est respecter le travail d'autrui.

TENUE DES JUDOKAS - RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE JUDOGI

Les judogis de couleur ou à bandes de couleur sont interdits.
Les ceintures piquées sont interdites pour les enfants de moins de 10 ans.

Tous les judokas doivent utiliser les vestiaires : **ne pas arriver au dojo ou en partir en judogi.**

Montres, bijoux et objets de valeur : le club ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou vols qui pourraient survenir.

La propreté corporelle est indispensable : tout judoka, dont les pieds notamment ne seraient pas propres, pourrait se voir interdire l'accès au tatami.

Les judokas auront les ongles coupés court et ne porteront aucun objet métallique ou objet pouvant entraîner des blessures.

Les judokas ayant des poux ne seront pas acceptés sur le tatami mais pourront assister au cours en qualité de spectateurs.

Les judokas souffrant de verrues plantaires devront le signaler au professeur et porter une chaussette blanche pour pratiquer.

Les féminines auront :

- sous la veste un maillot de corps blanc, long, à manches courtes, maintenu dans le pantalon du judogi ;
- un soutien-gorge sans armature métallique ;
- ni maquillage, ni bague, ni bijou ;
- les cheveux longs noués à l'aide d'un élastique.

Les judokas ne pourront quitter le tatami qu'avec l'autorisation du professeur.

Aucune personne extérieure au cours ne sera tolérée sur les abords du tatami sans l'autorisation préalable du professeur.

TAÏSO

Aucune personne extérieure au cours ne sera tolérée sur les abords du tatami sans l'autorisation préalable du professeur.

Par mesure de sécurité, les portes des vestiaires seront fermées : possibilité de préparer une serviette et de l'eau avant le cours.
La sortie du tatami est interdite.

Tenue sportive recommandée : pantalon de judogi, jogging, short.

ACCIDENT

En cas d'accident sérieux à l'entraînement ou en compétition, faire établir une déclaration d'accident. Le premier volet de cette déclaration doit être envoyé à l'assureur dans les 5 jours qui suivent l'accident.

SANCTIONS

Le professeur et (ou) l'un des membres du comité directeur peuvent interdire l'accès du dojo ou en faire sortir un pratiquant en cas de :
- non respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement ;
- chahut ou détérioration du matériel dans le dojo, les vestiaires, les douches ou le couloir.

Selon la gravité des faits, le Judo Club peut décider l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du pratiquant, sans remboursement des cotisations versées pour la saison en cours.

Respectez le travail de vos camarades en vous imposant le silence, en respectant les horaires.